

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 16 avril 2026, effectuée par la SARL FERRAO Terrassement - 346 route de Montauban - 31340 VILLEMATIER - en vue d'évacuer de la terre sur la période du 16 avril 2026 au 24 avril 2026, 4A chemin de Quint.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

A R R E T E

Article 1 : la SARL FERRAO Terrassement - 346 route de Montauban - 31340 VILLEMATIER est autorisée à occuper le domaine public communal en vue d'évacuer de la terre sur la période du 16 avril 2026 au 24 avril 2026, 4A chemin de Quint.

Article 2 : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise ;
- Occupation sur une file à partir de 8h30 ;
- Alternat manuel ;
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains et pour ne pas détériorer la chaussée. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre évènement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à : SARL FERRAO Terrassement
TERRITOIRE EST
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 16 avril 2026



Le Maire,
Christian ANDRÉ